



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Reçu le

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

18 FEV. 2016

au greffe du tribunal de commerce  
francophone de Bruxelles  
Greffe

N° d'entreprise : 0807416023

Dénomination

(en entier) : **G.P. ASSOCIATES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1020 Bruxelles, boulevard Emile Bockstael 325

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Projet de fusion par absorption par la société privée à responsabilité limitée "G.P. ASSOCIATES" de la société anonyme "TRADE AND FINANCE"**

Extrait intégral d'un acte sous seing privé du 15 février 2016

Conformément aux articles 676 et suivants du Code des Sociétés, les conseil d'administration et de gérance des sociétés suivantes :

La société privée à responsabilité limitée « G.P. ASSOCIATES », dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, boulevard Emile Bockstael 325, constituée suivant acte reçu par Maître Lorette ROUSSEAU, Notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 23 octobre 2008, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 novembre 2008, sous le numéro 8174917, numéro d'entreprises 0807.416.023 RPM Bruxelles.

Ci-après dénommée la « Société Absorbante » ;

ET

La société anonyme « TRADE AND FINANCE », dont le siège social est établi à 3071 Erps-Kwerps, Eikenstraat 27, constituée suivant acte reçu par Maître Guy SORGELOOS, Notaire à Bruxelles, le 11 décembre 1992, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 décembre 1992, sous le numéro 921231-15, numéro d'entreprise 0448.886.801 RPM Leuven.

Ci-après dénommée la « Société Absorbée » ;

ont décidé, d'un commun accord, de rédiger le présent projet de fusion (ci-après le « Projet de Fusion ») afin de proposer à leurs actionnaires et associés respectifs de procéder à une fusion par absorption par laquelle l'entiereté du patrimoine, activement et passivement, de la Société Absorbée sera transférée vers la Société Absorbante selon la procédure décrite aux articles 676 et suivants du Code des Sociétés.

Notons qu'étant donné que la Société Absorbée est détenue à 100 % par la société Absorbante il sera fait spécifiquement application de l'article 719 du Code des Sociétés, relatif aux opérations assimilées à la fusion par absorption.

Les conseils d'administration et de gérance des sociétés appelées à fusionner s'engagent les uns envers les autres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'une fusion entre les sociétés précitées puisse avoir lieu aux conditions énumérées ci-après et rédigent ce projet de fusion, qui sera proposé pour approbation aux assemblées générales respectives de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

SUR CETTE BASE, IL EST PROPOSÉ CE QUI SUIT :

I. Forme, dénomination, objet et siège social

Il sera procédé à une fusion entre :

1. La société privée à responsabilité limitée « G.P. ASSOCIATES », dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, boulevard Emile Bockstael 325, dont l'objet social, décrit à l'article 3 de ses statuts, est le suivant :

« La société a pour objet :

- l'exécution de toutes études et travaux d'assistance technique, juridique, financière, commerciale, administrative ou de gestion pour compte de sociétés ou d'organismes dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations ou pour compte de tiers ;

- toutes opérations liées directement ou indirectement à la publicité, sous toutes ses formes et principalement, l'étude, le développement, l'élaboration, la mise en fonctionnement et l'exécution de plans et de campagnes publicitaires et de tous moyens de publicité et de la gestion et la surveillance des budgets de publicité ;

- l'organisation et l'exécution de formation de gymnastique, aquagym, aérobic, psychomotricité ;

- l'organisation et l'exécution de formation de relaxothérapie, sophrologie, séminaires, chambres d'hôtes, etc....

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

-soit pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations immobilières de quelque nature que ce soit et principalement l'achat, la vente, l'échange, la location, l'immobilier, le lotissement, la transformation, la construction, la revalorisation, l'exploitation et la gestion de tous biens immobiliers.

Toutes les activités de la société peuvent être accomplies aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèle.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet serait similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant un lien économique avec elle.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

2.La société anonyme « TRADE AND FINANCE », dont le siège social est établi à 3071 Erps-Kwerps, Eikenstraat 27, dont la traduction en français de l'objet social, est la suivante:

« La société a pour objet :

- soit pour compte propre, soit pour compte de tiers ou en participation avec des tiers: toute transaction immobilière et plus particulièrement : l'achat, la vente, l'échange, la location, le lotissement, la transformation, la construction, la valorisation, l'exploitation et la gestion de tous biens immobiliers ainsi que l'activité de courtier ;

- soit pour compte propre, soit pour compte de tiers ou en participation avec des tiers : toute gestion de valeurs portefeuilles ainsi que la recherche, la création, l'organisation et le financement pour leur valorisation et exploitation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger pour toute entreprise, plus particulièrement celles liées directement ou indirectement avec le secteur informatique dans le sens le plus large;

- l'exécution de tous travaux d'études d'assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale et administrative ou la gestion pour compte de sociétés ou organismes dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation ou pour compte de tiers;

- toutes opérations liées directement ou indirectement à la publicité sous toutes ses formes et principalement, l'étude, le développement, l'élaboration, la mise en fonctionnement et l'exécution de plans et de campagnes publicitaires et de tous moyens de publicité et de la gestion et la surveillance des budgets de publicité;

- toutes opérations de consultance et public-relations ;

- toutes opérations liées directement ou indirectement aux marchés de vente, développement de produits adaptés à ces marchés et l'étude de problèmes en rapport avec la prospection et la promotion commerciale et la distribution de produits ;

- toutes opérations liées directement ou indirectement à l'étude de débouchés pour tous produits, plus particulièrement l'acquisition et la conservation de relations d'affaires entre les entreprises belges et étrangères ;

- toutes opérations liées directement ou indirectement au développement, la production, l'achat et la distribution, la location et vente de reproductions photographiques, films cinématographiques et télévisé, moyens de reproduction photographiques et audiovisuels, livres, scénarios et pièces de théâtre sous quelque forme que ce soit ;

- l'achat, la vente, la consignation, l'import, l'export, la fabrication de quelque manière que ce soit de tous articles vestimentaires ainsi que tous produits connexes et accessoires, similaires ou de même nature ;

- l'achat, la vente, l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tous brevets, licences, marques de fabrication, procédés, trouvailles et tous droits qui en résultent ;

- toutes opérations liées directement ou indirectement à la représentation commerciales et l'activité de courtier.

En général, la société peut accomplir, seule ou en participation, par elle-même ou par ou avec des tiers, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut exécuter toutes activités se rapportant directement ou indirectement aux objets précités, avec l'intervention de sociétés pour lesquelles elle détient directement ou indirectement le contrôle.

La société peut s'intéresser par tous moyens, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, semblable, similaire ou connexe ou qui seraient de nature à favoriser le développement de l'entreprise et même fusionner avec celle-ci.

Elle pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut également se porter garant dans l'avantage de ses propres actionnaires et administrateurs.

Les activités de la société peuvent aussi bien être exercées en Belgique qu'à l'étranger. »

## II. Rapport d'échange

Etant donné que la Société Absorbée est détenue à 100 % par la Société Absorbante, les articles 676 et 719 du Code des Sociétés sont d'application et il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

III. Date comptable – Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Toutes les opérations accomplies par la Société Absorbée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1er janvier 2016.

## Volet B - Suite

IV. Droits attribués aux actionnaires de la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions et les mesures proposées à leur égard

Vu qu'aucun actionnaire de la Société Absorbée ne dispose de droits spéciaux et que la Société Absorbée n'a pas émis d'autres titres que des actions, cette disposition n'est pas d'application dans le cas d'espèce.

V. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Les conseils d'administration et de gérance des sociétés appelées à fusionner proposeront le plus rapidement possible ce Projet de Fusion pour approbation à leurs assemblées générales respectives afin que les dispositions prises soient exécutées, tenant compte des dispositions légales et statutaires.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2016 en 3 exemplaires.

Joost DE POTTER,  
Notaire

Pour dépôt simultané :  
- un exemplaire de l'acte sous seing privé